

Compte-rendu de la séance de CM du 07 février 2023

L'an deux mil vingt trois , le sept février à vingt heures zéro minutes,

Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur NETZER Dominique, Maire, en session ordinaire.

Madame BOUTELET Martine a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : MM NETZER Dominique, Mme HOLTZAPPEL Geneviève, M. MARÉCHAL Sébastien, M. LEGEAY Sébastien, Mme BOUTELET Martine, M. JEAN Thierry, M. DEHAIL-HELLEUX Grégory, M. OZCAN Bulent.

Absents excusés: Mme JANICKI Estelle, M. LEREAU-FRANÇOIS Mathieu,

M. LEREAU-FRANÇOIS Mathieu donne pouvoir à M. NETZER Dominique

Ordre du jour :

- Approbation compte-rendu réunion du 06 Décembre 2022,

Délibérations :

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au CDG
- Investissement, autorisation mandatement avant le vote du BP
- Compte administratif 2022
- Affectation de résultats
- l'Hermitage, éclairage public arrêt car scolaire
- Délégation de compétence au TE61 - éclairage public
- Logement
 - Programme actualisé
 - Mission phase 2 Maîtrise d' œuvre
 - Mission Audit énergétique
 - Mission Coordinateur SPS (Sécurité-Protection-Santé)
 - Demande de subvention DETR
 - Demande de subvention Fond vert
 - CEE (Certificat d'économie d'énergie)
- Emprunt
- Défense incendie Livet
 - Demande de subvention DETR

Information :

- Sécurisation basse tension « le Domaine »
- Sir Internet ; Facebook

Approbation compte-rendu réunion du 06 Décembre 2022

En l'absence de remarque le compte-rendu est approuvé.

Habilitation au CDG61 pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
-DELIB 2023-001

-Vu le code général de la Fonction publique,

-Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique, -

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Beaufai de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le centre de gestion de la Fonction Publique territorial de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

-décide que :

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

- Décès,

- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption ou de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public

- Accidents du travail – Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité un ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans, à effet au plus tard le 1er janvier 2024**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- **autorise Monsieur le Maire à signer tout documents nécessaires.**

Vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Investissements :Autorisation de mandatements avant le vote du BP- DELIB 2023-002

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

crédits ouverts au BP 2022 : 18540€, limite de crédits à : 4635 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses d'investissement 2023**, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

– autorise le Maire à engager les dépenses d'investissements dans la limite votée,

Compte Administratif 2022

Dans l'attente de la validation des comptes par la Trésorerie et la réception du compte de gestion, le compte administratif sera voté à la prochaine réunion, Monsieur le Maire en fait la présentation.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires du compte administratif 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau récapitulatif, présentant les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le résultat de clôture de l'exercice 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice
FUNCTIONNEMENT	158 344,44	200 940,70	42 596,26
INVESTISSEMENT	30 003,40	65 924,49	35 921,09
Total de l'exercice	188 347,84	266 865,19	78 517,35

Résultat reporté N-1		347 672,33
Solde d'investissement N-1	54 177,94	
TOTAL	242 525,78	614 537,52
Résultat de clôture 2022	372 011,74	
Reste à réaliser	0,00	
Excédent fin d'exercice 2022	372 011,74	
R 002	(+24 339,41 € / 2021)	

Affectations de résultats	
Report déficit Investissement, dépense ligne 001	18 256,85
Recette investissement, article:1068	18 256,85
Recette fonctionnement, ligne 002	372 011,74

Investissements 2023

Monsieur le Maire présente deux tableaux avec le projet des investissements 2023, il en explique les différentes lignes.

La simulation 1 prend en compte un accord sur les subventions demandées DETR et Fond Vert.

La simulation 2 prend en compte un refus sur les subventions demandées DETR et Fond Vert.

M. le Maire propose d' établir le budget primitif sur une hypothèse intermédiaire.

Simulation 1 (++)

	Montant TTC	DETR	Fond vert	CEE	TE61	Trésorerie	Emprunt	FCTVA 2024
Logement	170 000,00 €	58 122,00 €	43 592,00 €	6 881,00 €			61 405,00 €	
PI Livet	3 650,00 €	1 363,00 €				2 287,00 €		598,75 €
Réseau l'Hermitage	51 000,00 €				3 312,00 €		47 688,00 €	8 366,04 €
TOTAL	224 650,00 €	59 485,00 €	43 592,00 €	6 881,00 €	3 312,00 €	2 287,00 €	109 093,00 €	8 964,79 €
SOLDE						369 713,00 €	907,00 €	8 964,79 €

372 000,00 € 110 000,00 €

Simulation 2 (--)

	Montant TTC	DETR	Fond vert	CEE	TE61	Trésorerie	Emprunt	FCTVA 2024
Logement	170 000,00 €			6 881,00 €		53 119,00 €	110 000,00 €	
PI Livet	3 650,00 €	1 363,00 €				2 287,00 €		598,75 €
Réseau l'Hermitage	51 000,00 €				3 312,00 €	47 688,00 €		8 366,04 €
TOTAL	224 650,00 €	1 363,00 €	0,00 €	6 881,00 €	3 312,00 €	103 094,00 €	110 000,00 €	8 964,79 €
SOLDE						268 906,00 €	0,00 €	8 964,79 €

372 000,00 € 110 000,00 €

Emprunts

Monsieur le Maire a contacté plusieurs banques pour un emprunt de 110 000 € ;

Après avoir présenté un tableau récapitulatif

Une proposition du Crédit Mutuel présente un taux à 3,67 % avec un remboursement à échéance constante.

Monsieur le Maire propose de faire l'emprunt auprès du Crédit Mutuel. Une délibération sera prise avec le taux définitif lors de la séance du vote du budget.

Il présente ensuite le tableau ci-dessous pour expliquer l'endettement communal avec les annuités en cours en 2023, puis les prochaines en 2024 et 2025. En 2025 le total d'annuité serait inférieur à celui de 2023 y compris avec l'emprunt de 110 000 € à 3,67% sur 15 ans.

Endettement communal

Emprunt en cours	
Crédit mutuel échéance annuelle 2023	11 731,00 €
Caisse d'épargne échéance annuelle 2023	3 098,00 €
Total annuité 2023	14 829,00 €

Crédit mutuel échéance annuelle 2024	8 483,00 €	dernière annuité
Caisse d'épargne échéance annuelle 2024	3 098,00 €	
Emprunt 110 000 € échéance annuelle 2024	9 652,00 €	
Total annuité 2024	21 233,00 €	

Caisse d'épargne échéance annuelle 2025	3 098,00 €	
Emprunt 110 000 € échéance annuelle 2025	9 652,00 €	3,67% remb. Constant
Total annuité 2025	12 750,00 €	

L'Hermitage Eclairage public Arrêt de car

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux au hameau de l'Hermitage, le réseau d'éclairage public de l'arrêt du car scolaire sera mis en souterrain et les deux points lumineux existants remplacés par de l'éclairage LED.

Transfert de la compétence éclairage public au TE61 -DELIB 2023-003

Monsieur le maire informe le conseil que sur la commune il y a 69 points lumineux, 4 armoires de commande et les projecteurs de l'Eglise : 4 au clocher haut, 3 clocher au sol et 5 en façade sud au sol.

Le tarif est de 18 € du point lumineux, hors projecteurs église, pour l'entretien et la maintenance effectué par la société CITEOS.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence Fonctionnement (entretien + maintenance) et Investissement à TE61 pour le même tarif de 18 €, compris les 12 projecteurs de l'église. Dans le cadre de ce nouveau contrat, les travaux d'investissement sur l'éclairage public seraient pris en charge pour 40% par le TE61. Le contrat avec CITEOS prend fin le 15 décembre 2026 et sera repris par le TE61.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de ses nouveaux statuts le Territoire d'Énergie Orne offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public.

Les contrats d'entretien en cours arrivant à échéance le 15 décembre 2026, le Territoire d'Énergie Orne se propose d'assurer, dans les conditions fixées par son comité, la gestion des opérations liées au domaine de l'éclairage public, ainsi que la reprise des contrats en cours.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De transférer au Te61 l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public.

Il est précisé que la législation en vigueur ne permet pas de transférer au Te61 les seules prestations attachées au domaine du fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de transférer au TE61, les compétences Éclairage public
- un exemplaire de cette délibération sera expédiée au TE61 après visa de légalité

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Maîtrise d'œuvre phase 2 pour travaux logement communal -DELIB 2023-004

Monsieur le Maire rappelle qu'une maîtrise d'œuvre partielle pour une mission d'Avant Projet a été confiée au cabinet MORIN ET PARTENAIRES en mars 2022. Dans sa séance du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a validé la poursuite du projet de réhabilitation du logement communal avec le cabinet MORIN ET PARTENAIRES.

Monsieur le Maire a mandaté le cabinet MORIN ET PARTENAIRES pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre phase 2, APD et suivi de chantier, nécessaire à la bonne exécution du projet.

Le devis de maîtrise d'œuvre (phase 2) présenté par le cabinet MORIN ET PARTENAIRES afin que la commune soit accompagnée sur la mission du Projet Définitif comprenant les éléments : APD ; DCE;ACT;VISA;DET ; AOR, est de 9 500 € HT (10 450 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le devis du cabinet MORIN ET PARTENAIRES pour un montant de 9 500 € HT (10 450 € TTC).
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

AUDIT ÉNERGÉTIQUE- DELIB 2023-005

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a validé le projet de réhabilitation du logement communal.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du logement communal et du changement de mode de chauffage envisagé (actuellement chaudière fuel de 27 ans d'âge), un audit énergétique nécessaire pour les demandes de subvention a dû être réalisé. Celui-ci permet de définir les paramètres d'isolation à mettre en place; les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude les plus adaptés; la ventilation; l'étanchéité à l'air et le traitement des ponts thermiques.

Cet audit permet d'abonder le dossier de subvention sur: les gains énergétiques; la réduction de gaz à effet de serre et l'économie d'énergie attendue.

Monsieur le Maire a mandaté monsieur Valentin DUVAL, auditeur énergétique agréé par la région Normandie pour réaliser cet audit énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de M. Valentin Duval pour un montant de 1000 € ht (1200 € ttc).

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Coordination Sécurité Protection de la Santé -DELIB 2023-006

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 décembre 2022, le Conseil municipal a validé le projet de réhabilitation du logement communal.

L'intervention d'un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé SPS dans les chantiers où travaillent plusieurs entreprises est obligatoire. Le coordonnateur SPS a pour rôle de veiller au respect des règles de prévention édictées par le Code du travail.

Il assure la coordination d'un chantier sous l'angle de :

- la sécurité des travailleurs du chantier lui-même
- la sécurité de ceux qui seront appelés à intervenir ultérieurement sur l'ouvrage.

Monsieur le Maire a contacté monsieur Sébastien COMBIS, coordonnateur SPS pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le devis de monsieur Sébastien COMBIS pour un montant de 1500 € ht (1800 € ttc).

Vote Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Réhabilitation du logement communal- Demande DETR - DELIB 2023-007

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 6 décembre 2022 a acté le projet de réhabilitation du logement communal. Le montant prévisionnel de l'opération a été actualisée et se décompose suivant le tableau ci-dessous.

BEAUFAI

REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL

Estimations MO
bordereaux DCE Janvier 2023

N° LOT	DESIGNATION	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1	DEMOLITION	5 660,00 €	10,00%	6 226,00 €
2	MACONNERIE / CARRELAGE / FAIENCE	8 825,00 €	10,00%	9 707,50 €
3	CHARPENTE / COUVERTURE	8 657,50 €	10,00%	9 523,25 €
4	MENUISERIE EXTERIEUR	4 760,00 €	10,00%	5 236,00 €
5	DOUBLAGE / CLOISONS / PLAFONDS	20 667,13 €	10,00%	22 733,84 €
6	MENUISERIE INTERIEUR	8 712,00 €	10,00%	9 583,20 €
7	ELECTRICITE	9 380,00 €	10,00%	10 318,00 €
8	PLOMBERIE	10 245,00 €	10,00%	11 269,50 €
9	PEINTURE / SOLS	32 672,50 €	10,00%	35 939,75 €
	CHAUFFAGE PAC – eau chaude	13 157,00 €	5,50%	13 880,64 €
	Citerne fuel (à évacuer)	1 912,00 €	20,00%	2 294,40 €
	Aléas – imprévus 5%	6 232,41 €	10,00%	6 855,65 €
	Coordinateur SPS	1 500,00 €	20,00%	1 800,00 €
SOUS TOTAL travaux		132 380,54 €		145 367,73 €
	Maîtrise œuvre phase 1	2 900,00 €	20,00%	2 900,00 €
	Maîtrise œuvre phase 2	9 025,00 €	10,00%	9 927,50 €
	Audit énergétique	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
SOUS TOTAL Études		12 925,00 €		14 027,50 €
Montant total de l'opération		145 305,54 €		159 395,23 €
		arrondi à 145 306,00 €		159 395,00 €

Monsieur le maire précise que le projet est inscrit dans le CRTE de la CDC des Pays de L'Aigle, et qu'à ce titre, il fait partie des projets prioritaires sur le territoire.

La commune est éligible à une subvention DETR (État) au titre de l'article 4.2.3 – *Réhabilitation de logement vacant pour cause de vétusté*.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût total estimatif HT : 145 306 €

Coût total estimatif TTC : 159 395 €

Financeurs	Montant	Taux
ÉTAT DETR	58 122,00 €	40,00%
ÉTAT FOND VERT	43 592,00 €	30,00%
Commune (autofinancement)	43 592,00 €	30,00%
TOTAL HT	145 306,00 €	

Monsieur le maire demande donc aux membres du Conseil municipal de valider le nouveau montant prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, pour un montant de 58 122 €.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- valident le nouveau montant prévisionnel de l'opération.
- autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, pour un montant de 58 122 €.

pour la réhabilitation du logement communal .

- disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- autorisent monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Réhabilitation du logement communal- demande Fond VERT – DELIB 2023-008

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 6 décembre 2022 a acté le projet de réhabilitation du logement communal. Le montant prévisionnel de l' opération a été actualisé et se décompose suivant le tableau ci-dessous.

BEAUFAI

REHABILITATION DU LOGEMENT COMMUNAL

N° LOT	DESIGNATION	Estimations MO bordereaux DCE		MONTANT TTC
		MONTANT HT	TVA	
1	DEMOLITION	5 660,00 €	10,00%	6 226,00 €
2	MACONNERIE / CARRELAGE / FAIENCE	8 825,00 €	10,00%	9 707,50 €
3	CHARPENTE / COUVERTURE	8 657,50 €	10,00%	9 523,25 €
4	MENUISERIE EXTERIEUR	4 760,00 €	10,00%	5 236,00 €
5	DOUBLAGE / CLOISONS / PLAFONDS	20 667,13 €	10,00%	22 733,84 €
6	MENUISERIE INTERIEUR	8 712,00 €	10,00%	9 583,20 €
7	ELECTRICITE	9 380,00 €	10,00%	10 318,00 €
8	PLOMBERIE	10 245,00 €	10,00%	11 269,50 €
9	PEINTURE / SOLS	32 672,50 €	10,00%	35 939,75 €
	CHAUFFAGE PAC – eau chaude	13 157,00 €	5,50%	13 880,64 €
	Citerne fuel (à évacuer)	1 912,00 €	20,00%	2 294,40 €
	Aléas – imprévus 5%	6 232,41 €	10,00%	6 855,65 €
	Coordinateur SPS	1 500,00 €	20,00%	1 800,00 €
SOUS TOTAL travaux		132 380,54 €		145 367,73 €
	Maîtrise œuvre phase 1	2 900,00 €	20,00%	2 900,00 €
	Maîtrise œuvre phase 2	9 025,00 €	10,00%	9 927,50 €
	Audit énergétique	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
SOUS TOTAL Études		12 925,00 €		14 027,50 €
Montant total de l'opération		145 305,54 €		159 395,23 €
		arrondi à 145 306,00 €		159 395,00 €

Monsieur le maire précise que le projet est inscrit dans le CRTE de la CDC des Pays de L'Aigle, et peut être éligible à une subvention au titre du programme FOND VERT destiné à accélérer la transition écologique des territoires.

Il propose le plan de financement suivant :

Coût total estimatif HT : 145 306 €

Coût total estimatif TTC : 159 395 €

Financeurs	Montant	Taux
ÉTAT DETR	58 122,00 €	40,00%
FOND VERT	43 592,00 €	30,00%
Commune (autofinancement)	43 592,00 €	30,00%
TOTAL HT	145 306,00 €	

Monsieur le maire demande donc aux membres du Conseil municipal de valider le nouveau montant prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre du programme FOND VERT, pour un montant de 43 592,00 €.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- valident le nouveau montant prévisionnel de l'opération.
- autorisent le Maire à solliciter une subvention au titre du programme FOND VERT, pour un montant de 43 592 €, pour la réhabilitation du logement communal .
- disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- autorisent monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

CEE (Certificat d'économie d'énergie)

Une demande d'aide dans le cadre des CEE est faite pour les travaux d'isolation des murs, isolations des combles et de la toiture et le changement du mode de chauffage par une pompe à chaleur Air/EAU . Le dossier est transmis.

Nouveau poteau incendie- Demande de DETR – DELIB 2023-009

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'utilité de mettre en place un nouveau poteau incendie au lieu-dit – Le Moulin de Livet – Préalablement à sa mise en place, un essai de débit sera réalisé sur la conduite d'alimentation en eau potable. Si le débit constaté est conforme au règlement départemental du SDIS, son implantation sera faite au niveau du carrefour de la RD N°252 avec la VC N°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention DETR au titre du chapitre 2.2.2 .

Le devis du SAEP du Percher s'élève à un montant de 3029,45 € HT (3635,46 € TTC).

Il propose le plan de financement suivant :

Coût total estimatif HT : 3 029,55 €

Coût total estimatif TTC : 3 635,46 €

Financeurs	Montant	Taux
ÉTAT DETR	1 363,30 €	45,00%
Commune (autofinancement)	1 666,25 €	55,00%
TOTAL HT	3 029,55 €	

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal de valider le montant prévisionnel de l'opération et de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, pour un montant de 1 363,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- retient le devis DV2022-24BEAUF du SAEP du Percher pour un montant de 3029,45 € HT (3635,46 € TTC).
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, pour un montant de 1 363,30 €, pour la création d'un nouveau poteau incendie
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
- autorise monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

Information :

L'ouverture des plis pour les travaux de réhabilitation du logement communal sera Vendredi 10 Février à 14 h30, les membres de la commission de travaux y sont conviés.

Des travaux de sécurisation basse tension vont être effectués au « Domaine » par le TE 61 pour un montant de 68 000 €

Réunion de la commission des Finances prévue le Samedi 4 Mars à 10 h 00.

Tour de table :

Mme Martine BOUTELET fait part des réunions PLUI dont la finalisation est prévue fin juin 2024. Les communes recevront à compter du 27 février un document avec un plan à examiner et à retourner à la CDC pour le 16 mars 2023. La commune sera ensuite invitée à une réunion de concertation avec les référents CDC et le bureau d'étude en charge du PLUi.

séance levée à 22 H 10

Feuillet comportant les délibérations : 2023-001 à 2023-0

Secrétaire de Séance

BOUTELET Martine



Signatures des conseillers :

DEHAIL-HELLEUR Grégory

Le Maire

NETZER Dominique



HOLTZAPPEL Geneviève

LEGEAY Sébastien

LEREAU-FRANCOIS Mathieu

JANICKI Estelle

MARÉCHAL Sébastien

JEAN Thierry

OZCAN Bulent